



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28 / 03 / 2024

Dossier complet le : 28 / 03 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0121

1 Intitulé du projet

Réhabilitation du pont sur l'Arc sur la RD8n à Aix-en-Provence

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
Conseil Départemental Bouches-du-Rhône	Département
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7	
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom	Prénom(s)
CAUVIN	Frédéric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes...	Le projet concerne la démolition partielle et reconstruction d'un pont de la route départementale RD8N, accompagnée de la création d'une passerelle mode doux. Les deux ouvrages franchissent le cours d'eau suivant : l'Arc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de réhabilitation du Pont sur l'Arc consiste en la démolition partielle et reconstruction d'un nouvel ouvrage en lieu et place, ainsi que la création d'une passerelle mode doux qui sera construite à l'est du pont existant.

Les travaux de démolition consiste en la déconstruction des tabliers est réalisée par sciage et levage par tronçons de tablier, découpés dans le sens de la portée, la démolition des garde-corps et réseaux éventuels.

Les appuis du pont existant seront conservés, avec d'éventuels renforcements nécessaires au droit des culées et des murs de soutènement.

Le pont routier sera à deux travées de longueurs égales à 20 m de type PRAD. Il comportera 3 voies de 3 m de large chacune, et un trottoir de 1,50 m, identiquement à l'ancien ouvrage en place. Il aura une pente longitudinale de 1,5% descendante vers le sud et un dévers en toit de 2,5%

La passerelle modes doux sera un pont à poutres treillis métallique avec un platelage en béton armé, et sera d'une largeur utile de 5,50 m.

Les réseaux qui passent actuellement sur le pont sur l'Arc seront transférés sous la passerelle modes doux.

4.2 Objectifs du projet

L'ouvrage actuel, de 1945, comporte des fissures importantes dont l'évolution notable a conféré au tablier une note IQOA 3U, la pérennité du pont est donc menacée. Ainsi, ce projet répond à un objectif de sécurité des usagers, ainsi qu'aux objectifs définis dans le Schéma Directeur des Routes :

- améliorer la sécurité routière,
- valoriser le patrimoine routier et préserver son environnement,
- faire évoluer l'organisation de l'entretien et de l'exploitation,
- accompagner l'émergence d'une mobilité durable.

En l'occurrence, compte-tenu de l'environnement urbain dans lequel s'insère le projet, les objectifs sont plus précisément :

- favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- sécuriser la cohabitation des différents usagers et les traversées d'agglomération en prenant en compte les modes doux,
- améliorer le cadre de vie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux générera :

- la démolition du tablier de l'ancien pont,
- le défrichage d'une partie de la végétation présente, pour permettre d'accéder aux culées des ouvrages pour les besoins des travaux. Le défrichage a fait l'objet d'une évaluation (1300m² temporaire et 100m² de boisements rivulaires détruits qui seront compenser à hauteur de 200m² en phase exploitation).

Les terrassements à effectuer seront limités : reconstitution de la plateforme routière et d'un parking existant (communal) pour les besoins des travaux, déblais pour la réalisation de la passerelle, remblais techniques associés, reconstitution à l'identique des talus, voire amélioration de l'existant.

Durant cette phase de travaux, la circulation routière sera déviée sur le pont de la Guiramande, induisant potentiellement une saturation de l'itinéraire en heures de pointe. Le détour est estimé à 1 km.

La passerelle modes doux sera mise en place avant le démarrage des travaux sur le pont routier, et permettra la continuité temporelle du flux modes doux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le projet permettra de fluidifier le trafic routier dans le secteur.

Il permettra également d'améliorer les conditions de sécurité routière localement et d'assurer la sécurité des usagers, puisque le risque de menace pour la pérennité du pont sera écarté.

Il permettra également aux usagers de modes doux une traversée plus apaisée grâce à la passerelle, participant ainsi aux objectifs d'amélioration de ces modes de déplacement à l'échelle de la commune et de la Métropole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet prévoit la création d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, au titre de la rubrique 3.3.1.0. Au dossier de déclaration loi sur l'eau sera joint un dossier d'évaluation simplifiée NATURA 2000 (faisant une analyse des enjeux sur le périmètre projet et démontrant l'absence d'incidences sur le milieu), celui-ci portera les mesures ERC.

Le projet fait également l'objet d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de la procédure de permis d'aménager. En effet, le projet est situé dans le périmètre délimité des abords du monument historique "Pavillon de Cormis" dit Enclos des Décormis, quartier du Fenouillère (inscription par arrêté du 11 juillet 1942).

Un examen de la situation du projet au regard de la réglementation défrichage sera déposé prochainement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Largeur utile de la passerelle modes doux	5,50 m (10,30 m)
Largeur utile du pont routier	10,50 m (12,10 m)
Longueur du pont routier et de la passerelle	40 m et 40m
Hauteur du tablier du pont routier par rapport à la berge existante	6,25 m
Hauteur du tablier de la passerelle par rapport à la berge existante	7,11 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Aix-en-Provence approuvé le 23/07/2015, dernièrement modifié le 20/10/2022. Les emprises du projet se situent dans les zones : N, UM, UD et UI.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à un peu plus d'1 km au sud-est du pont de l'Arc existant.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des Bouches du Rhône, approuvé en 2016 et reconduit jusqu'en 2023. Par ailleurs, un Plan de prévention du bruit dans l'environnement est actuellement en cours d'élaboration par la Métropole Aix Marseille.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située au sein du périmètre de protection du monument historique inscrit "Pavillon de Cormis". Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager et l'avis de l'ABF sera consultée à ce titre.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Arc et ses abords sont considérés comme zone humide (recensement CEN PACA)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1. PPR Inondation de l'Arc et ses affluents 2. PPRn mouvement de terrain - carrières souterraines 3. PPRn retrait/gonflement des argiles
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1. approuvé le 02/03/2020 2. approuvé le 17/05/2001 3. approuvé le 27/06/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Le périmètre le plus proche est celui de la source de Naïsses, située une quarantaine de km au nord d'Aix-en-Provence.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 3.9 km : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de la Montagne Sainte-Victoire. Le projet n'est donc pas concerné par ce périmètre.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau, et ne modifie pas le lit mineur de l'Arc
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à induire des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet induit des mouvements de matériaux mineurs, au droit des culées existantes du pont de l'Arc, sur les talus et à proximité de l'ouvrage existants, notamment au regard des travaux de démolition prévus.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des volumes réduits de matériaux pourraient être nécessaires pour la réalisation des appuis de la passerelle.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas d'incidences en termes de ressources. L'assainissement de l'ouvrage reconstruit sera relié au réseau d'assainissement communal, tel qu'à l'état actuel. Les eaux de ruissellement de la passerelle modes doux seront également acheminées vers ce réseau, sans effet notable en termes de volumes d'eau supplémentaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite des déboisements de surfaces limitées au droit de l'ouvrage existant, pour permettre l'accès aux zones de travaux. Il y a donc une emprise temporaire et définitive sur la ripisylve de l'Arc. Les éventuelles nuisances en phase travaux, seront réduites au strict nécessaire dans le cadre de l'application de la démarche ERC, les emprises temporaires seront restaurées et les emprises définitives seront compensées (à 200%). Le projet n'induit pas d'altération de la continuité écologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou espèce inscrite au FSD. L'éloignement du projet par rapport au Natura 2000 le plus proche (3.9km) et la situation en milieu urbain permet de conclure à l'absence d'altération de la continuité écologique liée à l'Arc.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit une emprise définitive de 100 m ² (emprise définitive) et de 1300 m ² (emprise temporaire) sur la ripisylve de l'Arc. Les emprises provisoires seront replantées à l'issue des travaux pour restaurer au maximum la continuité arborée et les zones détruites seront pleinement compenser selon les recommandations du SDAGE (compensation à 200%).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation lié aux crues de l'Arc : le projet est situé en zone inondable (zone rouge du PPRi de l'Arc). Conformément au SDAGE et au SAGE de l' Arc, il est démontré que l'aménagement n'aggrave pas les conditions de hauteurs, de vitesse et d'aléas en amont et en aval du projet. Exposition au retrait/gonflement des argiles Potential Radon de catégorie 2 Sismicité moyenne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des déplacements de trafics routiers durant sa phase travaux, pour les besoins du chantier de démolition / reconstruction de l'ouvrage existant, pendant 6 mois. Les déplacements modes doux seront maintenus grâce à la passerelle.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : nuisances sonores associées aux travaux En phase exploitation : le projet ne modifie pas l'existant, voire l'améliore par la fluidification du trafic (réduction des congestions)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations dues aux engins de chantier et opérations de démolition en phase travaux. Ces vibrations seront temporaires et seulement en phase chantier donc incidences limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en période diurne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux implique la mise en place d'un assainissement provisoire permettant de gérer les eaux de ruissellement des zones de travaux. La phase exploitation n'induit pas de rejets.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement seront gérées tant que possible par le réseau communal. Celles provenant des talus et zones des culées seront gérées (collectées et décantées) avant rejet dans l'Arc.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux induit la production de déchets inertes dans le cadre de la démolition partielle de l'ouvrage existant et de la construction des ouvrages. Le projet n'est pas concerné par la production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans une zone fortement anthropisée et urbanisée. Cependant, le projet étant situé dans le périmètre du monument historique inscrit du Pavillon de Cormis, une attention particulière sera portée à la covisibilité entre le projet et le bâtiment, ainsi que ses abords. Le projet fera l'objet d'une consultation de l'ABF dans le cadre d'une demande de permis d'aménager et des aménagements paysagers spécifiques pourront être réalisés de façon à afin de s'inscrire en cohérence avec le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de modification significative de l'usage des sols localement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

-Le volet naturel de l'étude d'impact a été mené afin de déterminer les enjeux faune/flore présents sur le site du projet. Le VNEI conclut à la présence d'espèces de faibles enjeux dans le périmètre du projet, des préconisations ont été proposées afin de limiter les potentiels impacts du projet sur ces espèces et habitats.
- Le projet fait l'objet d'une consultation de l'ABF, dans le cadre de la procédure de permis d'aménager : projet situé dans le périmètre délimité des abords du monument historique "Pavillon de Cormis"
- Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions avec la DDTM sur les aspects loi sur l'eau dont une réunion de cadrage. Seule la rubrique 3.3.1.0 est concernée (1 300m² d'impact temporaire et 100m² de destruction de zone humide dégradée, compensation à 200% prévue avec objectif de récréation sur 200m²).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Diverses mesures ERC sont développées et détaillées au fur et à mesure de l'avancement du projet dont:

PHASE TRAVAUX

Évitement : Choix de la variante permettant l'absence d'intervention et de modification du lit mineur de l'Arc

Réduction : Adaptation du phasage des travaux à la biologie des espèces afin de réduire l'impact des nuisances directes (physiques) et indirectes (sonores, vibrations, etc.) pouvant impacter les espèces

Réduction au strict minimum des emprises provisoires nécessaires pour les besoins des travaux, respect des emprises en phase chantier et maîtrise d'un chantier vert

Mise en place de mesures de mise en défens du cours d'eau et de la ripisylve, passage d'un écologue avant coupe des arbres et dégagement des emprises

Mise en place d'assainissement provisoire pour éviter tout rejet direct dans le cours d'eau

Mise en place de mesures pour limiter les nuisances vis à vis des riverains et usagers, etc.

Gestion des espèces exotiques envahissantes

PHASE EXPLOITATION

Reboisement des emprises provisoires en faveur de la restauration de la ripisylve: remise en état avec amélioration de l'état existant et compensation sur 200m² de zone humide qui seront définis en accord avec MENELIK qui est gestionnaire du cours d'eau. Les mesures seront pleinement détaillées dans le dossier d'évaluation simplifiée Natura 2000 accompagnant la déclaration loi sur l'eau.

Aménagements en faveur de la petite faune, possibilité de mettre en place des nichoirs artificiels pour chauve-souris et création d'habitats favorables aux reptiles (hibernaculums)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'a pas vocation à modifier les trafics routiers et vise une amélioration des conditions de circulation dont la création d'un franchissement apaisé pour les piétons et vélos. Il vise également un objectif de sécurité civile puisque la pérennité actuelle du pont est menacée (fissures) et à l'amélioration du cadre de vie local. Malgré la démarche d'évitement visant l'absence d'impact sur le lit mineur de l'Arc, le projet nécessite le défrichage de la ripisylve et l'implantation des culées de la passerelle dans le lit majeur. Les incidences directes et incidences font l'objet du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau, ce dossier permettra de porter les mesures ERC. La dimension patrimoniale et paysagère du projet est traitée via la procédure de permis d'aménager (ABF). Ainsi, le projet peut être dispensé d'EE, ses incidences principales et les mesures associées étant visées via différentes procédures dont la loi sur l'eau.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Volet Naturel de l'étude d'impact	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Note de cadrage DDTM	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Notice hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

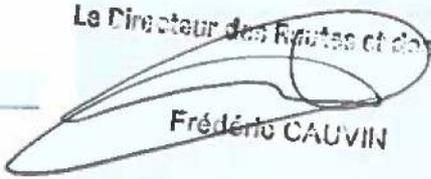
Nom CAUVIN

Prénom Frédéric

Qualité du signataire Directeur des Routes et des Ports

A MARSEILLE

Fait le 26 MARS 2024

Le Directeur des Routes et des Ports

Frédéric CAUVIN

Signature du (des) demandeur(s)

